



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET/OU DE
LA CIRCULATION
RUE GAMBETTA (TULLE)
ENTRE LE 2 MARS 2026 ET LE 6 MARS 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 10/02/2026 par laquelle ECRIN GROUPE demeurant 10 IMPASSE DENIS PAPIN 31170 TOURNEFEUILLE représentée par Monsieur CEDRIC LAJAUMONT demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de la cathédrale Notre-Dame sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement d'une nacelle(s), avec fermeture de route et Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle RUE GAMBETTA (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (ECRIN GROUPE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE GAMBETTA (le long de la nef de la cathédrale)

- stationnement de 1 nacelle(s), entre le 02/03/2026 et le 06/03/2026 : les 02, 03, 05, 06 mars 2026 (entre 8 h et 17 h)

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA (le long de la nef de la cathédrale) :

- La circulation des véhicules est interdite, les 02, 03, 05, 06 mars 2026 (entre 8 h et 17 h) ;
- Pas d'accès aux véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 02/03/2026 au 06/03/2026	RUE GAMBETTA (Tulle)	Stationnement d'une nacelle(s)	Travaux ou livraison - Nacelle - par jour (si <=>)	10,18	par unité par jour	4 1	40,72
				avec fermeture de route	Travaux ou livraison - Fermeture de route - par jour	30,3	par jour	4	121,20
	du 02/03/2026 au 06/03/2026	Du 02/03/2026 au 06/03/2026		Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait		50,00
					Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	30	par jour	3	90,00
	-								
Sous-total									301,92
Montant total									

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : ECRIN GROUPE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une

décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 10 février 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

